

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **GENNEVILLE**

Séance du Vendredi 5 juin 2026

L'an deux mil vingt-six le **5 JUIN** à 20 heures le conseil municipal de la commune de GENNEVILLE légalement convoqué le 26 Mai 2026, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Moïse ANDRIEU**, Maire

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : **15**

Présents : ANDRIEU Moïse, LEVEAU Didier, LAMORINIERE Chrystelle, LECONTE Maurice, ANDRIEU Marie-Pierre, COQUIN Hélène, LEBEDIEFF Loïc, MOULLIERE Nathalie, LOUTSCH Catherine, LECLERC Tony, BARDOT Delphine, GIMER Antoine, VIENET Marc, ESCANDRE Sarah

Absents Excusés : VILLEY François excusé ayant donné pouvoir à Didier LEVEAU
LEBEDIEFF Loïc excusé ayant donné pouvoir à Chrystelle LAMORINIERE

Secrétaire de séance : Marie-Pierre ANDRIEU

Elections des délégués du Conseil municipal aux Sénatoriales

Mise en place du bureau

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur ANDRIEU Moïse, Maire, qui, après l'appel nominal, a constaté 13 membres présents et que la condition de quorum était remplie article L2121-17 du CGCT

Le bureau est constitué de la façon suivante :

Les 2 membres les plus âgés : Didier LEVEAU et Marc VIENET

Les 2 membres les moins âgés : Delphine BARDOT et ANDRIEU Marie -Pierre

Le Conseil a choisi pour secrétaire RIGOT Annie

Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus

Parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : **3 délégués et 3 suppléants.**

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote :

Vote du premier titulaire

Se présentent : Sarah Escandre, Maurice Leconte

Résultats	Premier vote :
Sarah Escandre	1
Maurice Leconte	13
Blanc	1

Vote du deuxième titulaire

Se présentent : Sarah Escandre, Tony Leclerc

Résultats	Premier vote :
Sarah Escandre	4
Tony Leclerc	10
Blanc	1

Vote du troisième titulaire

Se présentent : Sarah Escandre, Didier Leveau

Résultats	Premier vote :
Sarah Escandre	6
Didier Leveau	9

Blanc	0
-------	---

Vote du premier suppléant

Se présentent : Sarah Escandre, Catherine Loutsch

Résultats	Premier vote :
Sarah Escandre	4
Catherine Loutsch	11
Blanc	0

Vote du deuxième suppléant

Se présentent : Chrystelle Lamorinière

Résultats	Premier vote :
Chrystelle Lamorinière	14
Blanc	1

Vote du troisième suppléant

Se présentent : Sarah Escandre, Antoine Gimer

Résultats	Premier vote :
Sarah Escandre	4
Antoine Gimer	11
Blanc	0

Sont proclamés élus

Premier Titulaire	Maurice Leconte
Deuxième Titulaire	Tony Leclerc
Troisième Titulaire	Didier Leveau
Premier Suppléant	Catherine Loutsch
Deuxième Suppléant	Chrystelle Lamorinière
Troisième Suppléant	Antoine Gimer

Désignation des délégués du Conseil municipal à la CLECT

Le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil Communautaire a délibéré le 28 Mai 2026 Sur la composition des membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées. Chaque Commune est donc invitée à désigner ses représentants Pour Genneville il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de désigner

- Moïse ANDRIEU, délégué titulaire
- Didier LEVEAU, délégué suppléant
-

Le cours de la réunion reprend en présence de Loïc LEBEDIEFF qui prend part aux délibérations suivantes

Désignation du chargé au suivi et entretien du Défibrillateur

Le Maire informe le Conseil municipal d'un courrier de Claire Vienet laquelle se décharge du suivi du défibrillateur.

Il convient de nommer un membre du Conseil municipal en charge et responsable du défibrillateur

A l'unanimité, le Conseil municipal désigne :

- Chrystelle LAMORINIÈRE

Loyer boulangerie

Le Maire présente le cas de la boulangerie pour laquelle il souhaite bloquer le loyer.

Compte tenu du prix du loyer déjà atteint, la conjoncture avec la hausse des prix des matières premières impactant fortement la rentabilité compte tenu notamment du four au fuel, compte tenu également des travaux à prévoir et du désordre qui sera engendré pour l'activité, le Maire propose de geler le loyer pendant un an.

Après discussions, le Conseil Municipal décide de geler le loyer au niveau du loyer actuel sans application de l'indexation et décide de ne pas facturer le loyer du mois de Septembre.

Lignes directrices de Gestion

Catherine LOUTSCH soumet au Conseil municipal l'obligation de mettre en place les lignes directrice de gestion.

En charge du dossier, elle évoque une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines qui comporte les promotions internes et les départs en retraite à venir, la valorisation des parcours et le mouvement du personnel

Actuellement les fiches de postes des agents sont reprises et réactualisées en fonction des compétences et des métiers.

Aménagement entrée nord sécurisation du Bourg

Didier LEVEAU soumet au Conseil municipal le devis de l'entreprise LEGRIX concernant l'aménagement entrée nord sécurisation du Bourg.

Le montant du devis s'élève à 37 488.37 HT soit 44 986.04 € TTC

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- ACCEPTE la proposition
- AUTORISE le Maire à signer le « Bon pour Accord »

Remplacement du broyeur

Le Maire présente le fait que le broyeur n'est plus du tout fonctionnel et ne peut plus être réparé et que ce serait l'occasion d'en acheter un plus adapté aux besoins de la commune. Plusieurs devis seront demandés.

Commission de contrôle des listes électorales

Le Maire informe le Conseil municipal de la constitution de la Commission de Contrôle des listes électorales

		Civilité	NOM de naissance et (NOM d'usage)	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance (département/pays)	adresse
1ère liste	Titulaire	Mme	ANDRIEU	Marie-Pierre	23/05/1979	PARIS 10ème	580 Route de Quetteville
		Mme	COQUIN	Hélène	11/11/1976	SAINT-ADRESSE	780 Le Lieu du Val
		M	LEBEDIEFF	Loïc	18/03/1975	PONT-AUDEMER	110 Verger de la Pénicillière
	Suppléant		MOULLIERE	Nathalie	16/05/1971	HONFLEUR	139 Bois du Gros Dos
2ème liste	Titulaire	M	VIENET	Marc	28/01/1962	LE HAVRE	106 Rue du Commerce
		Mme	ESCANDRE	Sarah	05/01/1972	HONFLEUR	198 Le Bourg
	Suppléant						

Acquisition parcelle consort LAMORINIERE pour création de voirie

Le Maire évoque au Conseil municipal les difficultés rencontrées avec les Consorts LAMORINIERE pour l'acquisition d'une partie de la parcelle qui permettrait de créer une voirie pour désengorger la circulation dans le nouveau lotissement rue du Commerce.

Didier LEVEAU en charge de la négociation avec les consorts explique qu'il a proposé un nouveau tracé de voirie mais qu'il est toujours en attente d'une réponse des vendeurs.

Le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir la parcelle dans son intégralité afin de ne pas léser la famille dans sa vente, de pouvoir disposer du terrain dont la Commune a besoin pour sécuriser le secteur.

Après la réalisation des travaux, la partie du foncier non utilisée pour faire cette route de dégagement, le Maire propose de revendre la maison avec une partie du terrain autour.

Le Maire demande l'avis du Conseil Municipal avant d'engager les négociations avec les parties.

Le Conseil municipal ACCEPTE ce nouveau projet et charge le Maire de négocier cette éventuelle acquisition.

Le Maire souhaite apporter des réponses aux échanges avec l'opposition en ce qui concerne l'intérêt communal dans cette transaction.

En aucun cas, la Commune n'est corrompue ou ne cherche à s'enrichir dans ce dossier... Il demande à l'opposition de modérer ses propos écrits.

Catherine LOUTSCH

Il est important de rappeler le rôle d'une réserve foncière dans le cas présent. C'est une servitude d'urbanisme qui grève le terrain et contraint son usage

Le droit de délaissement est un droit ouvert à tout propriétaire immobilier, bâti ou non bâti en contrepartie de la soumission de son bien à des règles d'urbanisme contraignantes l'empêchant de jouir de son bien immobilier paisiblement

Remarque de Monsieur VIENET pendant la séance

Pas d'opposition sur le principe

Nous sommes satisfaits sur le fait que le conseil soit mobilisé pour l'ouverture d'une route afin de desservir la rue du Commerce. Vous avez fait le choix d'acquérir la propriété de la famille Lamorinière en vente actuellement afin d'ouvrir une route sur son terrain, bien que nous trouvions cet achat cher et au-dessus du prix marché, mais nous vous apportons les réserves suivantes :

1) Nous souhaitons fermement que le foncier bâti soit revendu dès que la route sera tracée au cadastre, en effet récupérer la maison n'apporte rien, la commune a assez de foncier bâti à rénover et à entretenir (Ferme Eudes déjà en cours de rénovation).

2) Si vous souhaitez encore investir dans du foncier agricole, ce que nous ne recommandons pas (même si vous considérez un potentiel constructible >20 ans), nous pensons qu'il est souhaitable d'avoir recours à un emprunt long terme, afin de conserver la capacité de mener à bien les projets d'investissements pour la commune nécessaire à l'ensemble des Genevillais.

Avancement du projet City Park

Didier Leveau fait un point sur le projet du City Park. Un appel d'offres va être lancé. Ce projet prend beaucoup de temps. Un cabinet pourrait être sollicité pour préparer les dossiers pour ce projet.

Marnières

Information Maurice LECONTE

Contacts obtenus pour faire des recherches : Fond'Ouest, Zigzag

Aucune trace d'études

Fenêtres et portes de la boulangerie

Maurice Leconte explique qu'il a sollicité des demandes de prix. Trois entreprises ont répondu à la demande. Des compléments doivent être transmis pour pouvoir obtenir des devis qui seront soumis au prochain conseil municipal.

Fixation d'une commission voiries pour discuter de l'aménagement du bourg : mercredi 8 juillet à 18h

Délégation du Conseil municipal au Maire (délégation permanente)

Le maire demande au Conseil municipal de reprendre la délibération de délégation permanente faite au Maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 100 000 €
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, dans la limite des dispositions fixées par le PLUI les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,
- 16° tenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales [le cas échéant] ;
- 16°bis Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 60 000 euros par année civile avec l'accord du Conseil municipal
- 21° Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans la limite des dispositions fixées par le PLUI
- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ; dans la limite des dispositions fixées par le PLUI
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;
- 26° Demander à tout organisme financeur tels l'Etat, la Région Normandie, le Département du Calvados, la CCPHB l'attribution de subventions

3

- 27° de Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux à l'étendue du territoire
2. D'autoriser le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.
 3. De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Cette délibération annule et remplace la délibération 4-2026

Information du Maire

Le Maire informe le Conseil municipal d'un courrier de la CCPHB concernant la délégation de la délivrance des Autorisations du Droit des Sols.

Genneville compétente aujourd'hui sans modification à apporter

Le Maire – Moïse ANDRIEU



8